



REGLEMENT D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

Composante : Pharmacie - **Année 2022/ 2023**

Dispositions générales communes à l'ensemble du diplôme

Article 1 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Selon l'arrêté du 25 octobre 2018 (JO du 21/11/2018, NOR : ESR51820036A) modifiant l'arrêté du 22/03/2011 (JO du 13/04/2011, NOR : ESR51106853A), complété par la circulaire du 6 juin 2011 (DGESIP A-MFS n°2011-0834), le diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie. Il comprend 6 semestres de formation, dont les deux premiers (S1 et S2) correspondent **au parcours antérieur de l'étudiant (PASS, LAS ..)**

Le DFGSP est obtenu si les éléments suivants ont été validés en totalité :

- Socle commun de connaissances (SCC) et UE à choix libre **du DFGSP-2 (S3, S4),**
- SCC et UE à choix libre **du DFGSP-3 (S5, S6),**
- AFGSU de niveau 1
- Module communication
- Stage officinal d'initiation
- Stage d'application thématique obligatoire
- **UE assiduité du S3, S4, S5 et S6.**

Le DFGSP permet l'obtention de 180 crédits ECTS, correspondant à un grade licence.

Les UE obligatoires de socle commun et UE libres du S3-S4 et S5-S6 sont détaillées aux articles 10 et 13 dans les règles spécifiques d'obtention du DFGSP2 et du DFGSP3 respectivement.

Article 2 : conditions générales de validation du Diplôme de formation générale :

Les enseignements de DFGSP2 et DFGSP3 s'articulent dans chaque année de formation en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres :

2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.

Les UE constitutives des blocs sont formées d'éléments pédagogiques disciplinaires et/ou transversaux ; elles sont évaluées sous forme de contrôle terminal unique (épreuve terminale ou épreuve de semestre anticipée), ou bien associant des évaluations pratiques (TP) et/ou contrôles continus (CC) ; alternativement proposées en CCI (contrôle continu intégral).

Les blocs de compétences sont gouvernés par des règles de validation suivantes :

L'étudiant devra obtenir dans les 2 dernières années de formation du DFG une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des 3 blocs.

Au sein d'un bloc, toutes les UE et/ou UE à choix libre se compensent entre elles.



4 cas sont possibles :

1. Une UE **du bloc** est validée si la note **de l'UE** est $\geq 10/20$.
2. **Les UE du bloc sont validées par compensation** si la moyenne générale est $\geq 10/20$ au sein d'un bloc et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.
3. Un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ au bloc mais présentant une seule note d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)) ne repasse que l'UE **au statut ELM**.
En revanche si l'étudiant a **obtenu au moins** 2 notes d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)), il doit repasser toutes les UE **du bloc non admises** (où il a obtenu une note $< 10/20$). (AJ ou ELM)
4. **Dans tous les autres cas [étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne générale au(x) bloc(s)], les étudiants repassent en deuxième session toutes les UE non admises au sein du(es) bloc(s) concerné(s).**

Un bloc est validé définitivement, si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne générale sans note éliminatoire au sein de ce bloc.

Les règles de validation sont les mêmes pour les deux sessions d'examens. Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.

Cas particulier du CCI (contrôle continu intégral) :

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale $< 10/20$, les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées. Le CC sera alors renforcé. L'étudiant devra se présenter à une évaluation additionnelle qui représente sa seconde chance pour valider l'UE.

La note globale de l'UE prendra en compte l'ensemble des notes d'examens évaluant cette UE, incluant la note additionnelle pour les étudiants concernés.

Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre 2 sessions en vue de la validation du DFGSP2 ou du DFGSP3 :

- Lors de la seconde session, les contrôles **terminaux écrits des UE SCC ou UECL** pourront être **remplacés par** des oraux lorsque les effectifs le **permettront**. **Cet élément est laissé à l'appréciation de l'enseignant responsable. Les étudiants seront alors prévenus dans les délais réglementaires de leur convocation.**
- Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées **dans le tableau des MCC.**
- Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.
- **En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.**



Article 3 : Assiduité aux enseignements obligatoires de TP et TD, aux CC et CCI.

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.) dans la limite de deux critères : - **les pondérations**

- **L'obligation d'assiduité.**

La présence **à toutes les séances** de TP et de TD/TP est **obligatoire**.

Toute absence doit être justifiée, par écrit, **dans les 3 jours incluant le jour l'absence, au service Examens/Scolarité** pharma-absence-dfgsp2@umontpellier.fr ou pharma-absence-dfgsp3@umontpellier.fr. (une copie pourra être adressée à l'enseignant)

Sauf cas de force majeure avérée, l'étudiant(e) apporte la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical. En cas d'absence justifiée exceptionnelle prévisible (RV médical connu, Rv permis de conduire) l'étudiant(e) devra le signifier au moins 5 jours ouvrés avant la date de l'absence et pourra accéder à **titre individuel** à une permutation de groupe en accord avec l'enseignant responsable.

Chaque responsable d'UE reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier leur absence. Les certificats de complaisance sont proscrits. **

a. Absences non justifiées (ABI) : Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s) de TP, ou l'évaluation de CC.

b. UE Assiduité : Chaque étudiant inscrit en DFG **devra obligatoirement valider les 2 UE assiduité présentes aux 2 semestres** de chaque année de formation.

La validation de ces 2 UE est automatique sans défaut d'assiduité.

L'étudiant peut bénéficier d'un maximum de 2 ABI (absences injustifiées) sur l'ensemble des UE du semestre en travaux dirigés. Toute absence non justifiée au-delà de cette limite entraîne la non-validation de l'UE Assiduité, ce qui conduit à une défaillance au semestre.

En cas de non validation de l'UE Assiduité, l'étudiant sera convoqué à un examen oral de rattrapage qui portera sur les éléments pédagogiques où le manque d'assiduité a été constaté.

Les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité s'appliquent à partir de 3 ABI/semestre ; elles procèdent de la validation de l'UE assiduité par la validation d'une évaluation additionnelle. A partir de 2 ABI, l'étudiant pourra être alerté par le responsable d'année.

c. Rattrapage des ABJ (absences justifiées) : Si l'absence est considérée comme justifiée, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s) (cas des TP et/ou TD) seront indiquées à l'étudiant. Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra recalculer la note globale de CC au prorata des autres évaluations obtenues (si leur nombre est suffisant).

Dans le cas très exceptionnel d'absences justifiées prolongées en TP, une commission *ad hoc* constituée par les 2 responsables du diplôme et les référents pédagogiques concernés pourra (ou non) proposer une (des) évaluation(s) de substitution(s).

d. L'assiduité en TD et CC (hors TP déjà validé) reste obligatoire pour un doublant.

e. L'UE communication du bloc de compétences transversales **de DFGSP3** sera validée en session 1 uniquement si l'étudiant a été présent à l'ensemble des séances.



**** Rappel important : tout étudiant qui présenterait un certificat médical frauduleux pour justifier une absence est susceptible :**

- de voir sa responsabilité pénale recherchée sur le fondement de l'article 441-1 du Code pénal. La production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux.
- de voir sa responsabilité disciplinaire recherchée sur le fondement de R. 811-11 du code de l'éducation. Tout étudiant de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou lorsqu'il est auteur ou complice de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, encourt une sanction disciplinaire.

Article 4 : Conservation d'UE validée – Conservation de TP en cas de non validation d'une année de formation.

- Toute UE validée (UE SCC ou UE à choix libre) est acquise définitivement.
- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.
- **Tout bloc validé est acquis définitivement.**

Article 5 : Contrat pédagogique.

Un étudiant **redoublant** ayant au moins 11/20 de moyenne générale **sur l'ensemble des 2 semestres**, mais qui serait amené à redoubler, pourra se voir proposer **un contrat pédagogique par la direction des Etudes en début d'année universitaire, si son relevé de notes fait état** d'un maximum de 2 UE non acquises (ELM ou AJ) **sur l'année N-1. Les étudiants en situation de redoublement (primant dans l'année N-1) sont les seuls concernés par ce dispositif.**

L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de l'année N+1 du cursus. Le périmètre de ce contrat sera défini par une commission *ad hoc* de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas aux UE incluses dans le contrat pédagogique. **Pour conserver le bénéfice de sa note dans l'UE concernée par le contrat dans l'année N+1** l'étudiant devra avoir obtenu une note > ou égale à 10/20.

Article 6 : Double cursus SCIENCES – RABELAIS

Les étudiants inscrits au double cursus Science-Rabelais ont l'obligation de valider une UE d'enseignement de master de 5 ECTS minimum en DFGSP-2 et en DFGSP-3 parmi celles proposées par les mentions partenaires. En contrepartie, **ils n'ont pas à suivre d'UE à choix libre**. Les ECTS afférents **(S3+S4) - (S5+S6)** leur sont automatiquement crédités **sous la forme de 2 modules RABELAIS de 6 ECTS chacun en 2nd et 3^{ème} année du DFG**. A l'issue du DFGSP, ils doivent ainsi avoir validé

- 2 UE de Master (une en DFGSP2 et une DFGSP3)
- un minimum de 4 mois à temps plein **en stage** (s) de recherche.



Article 7 : Options Facultatives

- **Sport** : La possibilité est donnée aux étudiants de choisir une activité encadrée par l'un des enseignants d'EPS du SUAPS de l'Université de Montpellier.

L'étudiant devra vérifier que l'activité choisie est bien compatible (lieu, jour, horaire) avec son emploi du temps. Pour pouvoir bénéficier de cette option facultative, l'étudiant doit être inscrit au SUAPS de l'UM (paiement, certificat médical d'aptitude au sport de moins de 3 mois). Les enseignements seront organisés et validés par le SUAPS et par modules de 20 heures de pratique à raison de 2h / semaine obligatoire auprès d'un enseignant du SUAPS à choisir dans une activité du programme. En fin de semestre, la restitution de la carte d'option facultative à l'enseignant est obligatoire pour prétendre être noté. L'évaluation en contrôle continu porte exclusivement sur l'assiduité, l'implication, la progression et le niveau atteint. Pas de rattrapage.

Chaque point de l'UE sport obtenus au-dessus de la moyenne (10/20) et n'excédant pas un maximum de 3 points sur chacun des 2 semestres servira de base au calcul d'une bonification (coeff 0,05) de la moyenne générale du bloc de compétences transversales, dans la limite de 0,3 point sur 20.

Ex 1 : un étudiant ayant obtenu 13/20 au S1 et 15/20 au S2, comptabilise 6 points en UE Sport et verra sa moyenne du bloc de compétence majorée de 0,3/20.

Ex 2 : un étudiant ayant obtenu 12/20 au S1 et 12/20 au S2, comptabilise 4 points en UE Sport et verra sa moyenne du bloc de compétence majorée de 0,2/20.

- **Anglais** : La possibilité est donnée aux étudiants de suivre des cours facultatifs d'anglais **sous la forme d'un module de 15h**. Attention : ces cours sont **distincts des UECL ou UE obligatoires d'anglais intégrées aux différents parcours de filières**. Ils sont ouverts à toutes et à tous. Ils permettront, suivant les groupes constitués, un travail supplémentaire dans les domaines suivants :
 - Pratique de la conversation
 - Soutien et mise à niveau pour les étudiants plus faibles
 - Travail sur l'écrit

Ils auront vocation également à permettre à des étudiants de différentes promotions et formations de se côtoyer. Ces séances ne feront l'objet d'aucune évaluation et n'ouvrent droit à aucune comptabilisation de points dans quelque formation que ce soit. Ces cours sont donc à considérer comme une offre de service à l'étudiant. L'enseignant tentera donc de s'adapter lorsque ce sera possible aux motivations majoritaires de chaque groupe constitué. L'enseignement sera composé de dix séances d'1h30. **Les étudiants intéressés sont priés de venir s'inscrire directement au laboratoire de Langues.**



Article 8 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des évaluations de toutes nature (CT, CC, TP – sauf dispositions particulières) devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousse et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Toute reproduction même partielle des sujets est interdite sans l'accord de l'auteur.



RÈGLES D'OBTENTION DU DFGSP2

Responsable : Dr Eric MERCIER

Coordinatrice TP : Dr Delphine MARGOUT

Article 9 : Structuration du DFGSP-2 en 2 semestres validant 2X 30 crédits ECTS

Le DFGSP-2 est constitué de (') :

- **13 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires** créditant 54 ECTS
- **2 séries d'UE librement choisies (UECL)** créditant 6 ECTS
- **1 module d'aide à la réussite au S3** créditant 3 ECTS
- **2 UE Assiduité (1 à chaque semestre)** non créditées d'ECTS
- **la Formation aux fonctions de tuteurs stagiaires le cas échéant (créditée de 6 ECTS),**
- **la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,**
- **un stage d'initiation officinal obligatoire de quatre semaines**

1) 14 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) formant le **socle commun de connaissances (SCC)**, permettant l'acquisition de 54 crédits ECTS, se répartissent comme suit :

6 UE au semestre 3 (S3) correspondant à 30 ECTS

8 UE au semestre 4 (S4) correspondant à 24 ECTS.

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP. Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 3).

Les UE obligatoires formant le SCC sont déclinées ci-dessous :

Ces enseignements s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres :

2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.

Ils sont gouvernés par des règles de validation présentées à **l'article 2** de ce règlement.

- **Bloc VERT : notions de base - Sciences Pharmaceutiques** (UE2-2, UE2-3, UE2-6, UE2-7, UE2-12)
- **Bloc ROSE : fondamentaux en Biologie** (UE2-4, UE2-5, UE2-8, UE2-9, UE2-10, UE2-11)
- **Bloc BLANC : compétences transversales** (UE2-1, UE2-13, UE2-14, UE à choix libre ou UE de formation aux fonctions de tuteurs).

• **1er semestre du DFGSP-2 (S3)**

UE2-1 Gestes de base et communication – 2 ECTS

UE2-2 BPEC (Biophysique, Physicochimie, Biophysiques sensorielle) – 3 ECTS

UE2-3 VASAM : voies d'accès aux substances actives médicamenteuses (Chimie organique, Chimie minérale, Pharmacognosie) – 7 ECTS

UE Physiologie : 3 ECUE répartis sur 2 semestres

UECUE2-4-1 Physiologie, module de base – 1 ECTS



UECUE2-4-2 Physiologie TP – 2 ECTS

UE2-5 Sciences biologiques 1 (Hématologie, Immunologie) – 5 ECTS

UE2-6 Cycle de vie du médicament / Formulation en biopharmacie – 7 ECTS

Libellé UE		Responsable UE	Type (UE/ECUE)	ECTS
UE 2-1 Gestes de base et communication		Dr Emilie GUE	UE	2
UE 2-2 BPEC		Dr Denis DURAND	UE	3
UE 2-3 VASAM		Pr Pierre-Antoine BONNET	UE	7
UE 2-4 Physiologie		Pr Agnès MULLER		
	ECUE Physiologie de base		ECUE	1
	ECUE Physiologie TP		ECUE	2
UE 2-5 Sciences biologiques 1 – SB1 (Hématologie-Immunologie)		Pr Jean-Christophe GRIS	UE	5
UE 2-6 – CVM Cycle de vie du médicament- Formulation et Biopharmacie		Dr <u>Tahmer</u> SHARKAWI	UE	7

Bloc Biologique fondamentales

Bloc compétences transversales

Bloc Sciences Pharmaceutiques

• 2^{ème} semestre du DFGSP-2 (S4)

UECUE 2-4-3 Physiologie, module approfondissement – 3 ECTS

UE2-7 Sciences analytiques– 4ECTS

UE2-8 Biodiversité 1 (Bactériologie, Virologie) - 2 ECTS

UE2-9 Biodiversité 2 (Biologie animale, Parasitologie/Mycologie médicale) – 2 ECTS

UE2-10 Biodiversité 3 (Botanique, Mycologie) – 3 ECTS

UE2-11 Sciences biologiques 2 (Biologie cellulaire et moléculaire, Biochimie métabolique et Enzymologie) – 7 ECTS

UE2-12 Sciences pharmacologiques (Pharmacocinétique, Pharmacologie, Toxicologie) – 4 ECTS

UE2-13 Informatique : maîtrise des outils du numérique – 1 ECTS

UE2-14 Qualité – 1 ECTS

Libellé UE	Responsable UE	Type (UE/ECUE)	ECTS
ECUE 2-4 Physiologie Approfondissement	Pr <u>Agnès</u> MULLER	UE	3
UE 2-7 Sciences analytiques	Pr Catherine PERRIN	UE	4
UE 2-8 Biodiversité 1 – BD1	Dr Corinne TEYSSIER	UE	2
UE 2-9 Biodiversité 2 – BD2	Pr Sébastien BERTOUT	UE	2
UE 2-10 Biodiversité 3 – BD3	Pr Françoise FONS	UE	3
UE 2-11 Sciences biologiques 2 – SB2	Pr Eric Raynaud de <u>Mauverger</u>	ECUE	7
UE 2-12 Sciences pharmacologiques	Pr Pierre CUQ	UE	4
UE 2-13 Informatique - maîtrise des outils du numérique	Dr Patrice RAVEL	UE	1
UE 2-14 Qualité	Mme Béatrice BANULS	UE	1



2) UE librement choisies (UECL) :

A l'exception de l'UE « Formation aux fonctions de tuteur qualifié » qui valide 6 crédits ECTS et de l'UE Aide à la réussite qui valide 3 ECTS, **les étudiants doivent choisir 2 UE à choix libre, une courant du S3 et une courant du S4.** Ces UE sont organisées en cours du S3 et du S4. Chaque UE compte pour 3 crédits ECTS. Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE. 2 sessions d'examen sont organisées pour chaque UE. Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

Organisation du choix des UE à choix libre :

En dehors de l'UE Tutorat, les UE à choix libre sont réparties en 2 blocs, A et B. Les étudiants choisissent 1 UE dans le bloc A et 1 UE dans le bloc B.

Un troisième choix leur sera demandé au cas où leur proposition ne pourrait être agréée pour des raisons d'atteinte de la capacité d'accueil maximale. En cas de concurrence entre deux choix identiques ne pouvant être agréés, le classement à l'issue de la première année servira à départager les candidats.

Une priorité de choix des UE à choix libre est donnée aux étudiants « primants ». Les étudiants « doublants » ou « triplants » conservent les UE optionnelles choisies l'année qui précède.

i. Liste des UE à choix libre : UECL

UE Tutorat :

Formation aux fonctions de tuteur qualifié

UE du bloc A :

- Anglais
- Méthodes de caractérisation et de détermination structurale des principes actifs.
- Bases de la physicochimie des états solides et dispersés.
- **Ethique et bioéthique.**

UE du bloc B :

- La chimie du vivant, un outil indispensable à la conception du médicament.
- Chimie des biomolécules Bases moléculaires appliquées à la chimie des hétérocycles et bases nucléotides.
- Maladies héréditaires du métabolisme.
- ERA : Emergence, Résistance et Adaptation. Impact sur la biodiversité et la santé humaine.
- Les « systèmes modèle » : de l'animal au gène.
- Evolution et diversité du génome humain en relation avec la santé

ii. Les options facultatives communes au DFG sont exposées à l'article 7 du présent règlement.



3) Cas particulier du module d'aide à la réussite : les étudiants subiront un test de positionnement en début d'année universitaire permettant d'identifier une cohorte qui sera inscrite à un module crédité de 3 ECTS ; les enseignements seront réalisés en début de semestre afin de favoriser un meilleur accompagnement dans les disciplines scientifiques du S3. Ce module crédité de 3 ECTS est évalué en CCI. Les étudiants inscrits au module seront dispensés d'UECL du bloc A.

4) AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,

Elle est organisée par le CHRU de Montpellier après les sessions d'examen du S4 et des UE optionnelles (sous réserve de modification du calendrier). Chaque session est organisée pour 15 étudiants environ. Les groupes ne sont pas modifiables pour convenance personnelle des étudiants.

L'AFGSU de niveau 1 étant indispensable pour la validation globale du DFGSP, l'étudiant qui n'aurait pas satisfait aux conditions de validation définies à l'article 10 a l'obligation de le faire par ses propres moyens.

5) Stage officinal d'initiation de 4 semaines (*lire article 10 pour conditions de validation*)

Article 10 : Conditions de validation de la 2ème année du diplôme de formation générale :

Pour valider le DFGSP2, l'étudiant devra avoir validé

- 60 crédits ECTS parmi les 14 UE constituent le SCC (S3 et S4, 54 crédits ECTS) et des UE à choix libre (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.
- les 3 blocs de compétences cités à l'article 2
- l'AFGSU niveau 1
- le stage officinal d'initiation
- les UE assiduité S3 + S4

Les 60 crédits ECTS du DFGSP-2 sont validés dans les conditions suivantes :

1/ Validation des 3 blocs de compétences selon les règles énoncées à l'article 2 du présent règlement.

2/ Validation de l'AFGSU (niveau 1)

Elle est validée par la présence de l'étudiant aux 2 journées de formation.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

3/ Validation du stage officinal d'initiation.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques doivent effectuer un stage officinal d'initiation avant leur inscription en 3^{ème} année du DFGSP. Ce stage a une durée de quatre semaines, il doit être réalisé à temps complet en une ou deux périodes dans une même officine, dans une même pharmacie mutualiste ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

Les étudiants doivent se procurer auprès du Service Scolarité/Examens :

- la convention de stage
- le guide de stage incluant un tableau de bord
- le carnet de stage sur lequel figureront tous les stages professionnels et (ou) les remplacements ultérieurs.



Le stage officinal d'initiation fait l'objet d'une validation par un jury.

Les épreuves se déclinent comme suit :

- le rendu du **tableau de bord** complété tout au long du stage avec le maître de stage permettant d'établir un bilan d'activités en fin de stage et d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences afférentes à cette formation pratique de découverte du métier de pharmacien d'officine.
 - une note d'appréciation du stage par le maître de stage
 - une note d'oral avec un conseiller de stage universitaire et un pharmacien maître de stage.
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 est nécessaire pour valider le stage.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage.

La réalisation du stage officinal d'initiation est requis pour l'inscription en DFGSP3.

Les titulaires d'un brevet de préparateur en Pharmacie sont dispensés du stage officinal d'initiation



RÈGLES D'OBTENTION DU DFGSP3

Responsable : Dr Claire Vigor

Coordinatrice TP : Dr Virginie Bellet

Article 11 : Structuration du DFGSP-3.

Le DFGSP-3 est constitué de (') :

- **15 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires créditant 54 ECTS**
 - 6 UE au semestre 5 (S5) correspondant à 27 ECTS
 - 9 UE au semestre 6 (S6) correspondant à 27 ECTS.
- **2 séries d'UE librement choisies (UECL) créditant 6 ECTS**
- **2 UE Assiduité (1 à chaque semestre) non créditées d'ECTS**
- **la Formation aux fonctions de tuteurs qualifié le cas échéant (créditée de 3 ECTS),**
- **un module de communication,**
- **un stage d'application thématique obligatoire de deux semaines**

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de travail personnel.

Les épreuves écrites et/ou orales des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD et/ou du travail personnel. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 3).

1) Les UE obligatoires formant le SCC :

• 1^{er} semestre du DFGSP-3 (S5)

LIBELLE UE		RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	ECTS
UE3-1 Biochimie clinique 1		Pr Mary & Pr Raynaud de Mauverger	UE	3
UE3-2 Med 1 Pharmacologie		Pr Oiry Cuq	UE	5
UE3-3 Inflammation et pathologies inflammatoires IPI		Pr Giaimis	UE	5
UE3-4 Med 2 Chimie Théra-Pharma. Clinique		Pr Lisowski & Dr Castet-Nicolas	UE	5
UE3-5 Biotechnologie/Biopharmacie		Pr Lajoix	UE	5,5
UE3-6 Méthodologies		Pr Perrin & Pr Fenet	UE	3,5
	ECUE 6.1 Epidémiologie (Santé publique)	Pr Fenet	ECUE	1,75
	ECUE 6.2 Sciences analytiques	Pr Perrin	ECUE	1,75



• **2^{ème} semestre du DFGSP-3 (S6)**

LIBELLE UE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	ECTS
UE3-7 Infectiologie 1 INFECTIO1 (Bactériologie/Virologie)	Pr Jumas Bilak	UE	4,5
UE3-8 Infectiologie 2 INFECTIO 2 (Parasitologie/ Mycologie médicale)	Pr Bertout	UE	2,5
UE3-9 Biochimie clinique 2	Pr Mary	UE	3,5
UE3-10 Med 3 Pharmaco-Chimie Théra - Pharma Clinique	Pr Lisowski & Dr Castet	UE	5,5
UE3-11 Hématologie clinique	Pr Gris	UE	2,5
UE3-12 Toxicologie	Pr Cuq	UE	2
UE3-13 Pharmacognosie	Dr Vigor	UE	3,5
UE3-14 Oncopharmacologie	Pr Evrard	UE	2
UE3-15 Qualité	Pr Banuls	UE	1

Ces enseignements s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres:
2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.

Ils sont gouvernés par des règles de validation présentées à **l'article 2 de ce règlement**.

- **Bloc VERT : Médicament** (UE3-2, UE3-4, UE3-5, UE3-10, UE3-12, UE3-13, UE3-14)
- **Bloc ROSE : Biologie clinique** (UE3-1, UE3-3, UE3-7, UE3-8, UE3-9, UE3-11)
- Bloc BLANC : compétences transversales (UE-6, UE-15, UE communication et UE à choix libre ou UE Rabelais)

2) Les UE à choix libre (UECL) :

Les étudiants doivent valider 2 UE à choix libre dont une issue du bloc A du S5 pour 3 ECTS et l'autre du bloc B du S6 pour 3 ECTS.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.
Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

Choix des UE à choix libre :

Les étudiants doivent choisir 1 UE dans le bloc A au S5 et 1 UE dans le bloc B au S6.

Chaque étudiant devra sélectionner 3 UE par bloc par ordre de priorité. Une priorité de choix des UECL est donnée aux étudiants « primants ». Si nécessaire, chaque responsable d'UE définira des critères permettant la sélection des candidats en concurrence sur son UE.



UE du bloc A :

Monographies & Pharmacopées

Mondialisation du commerce du médicament : fraudes et risques

Immunoallergologie et pathologies du système immunitaire

L'animal de Laboratoire au XXIème siècle

Formation aux fonctions de tuteur qualifié

Modulation des propriétés pharmacocinétiques d'une molécule active : impact sur le choix d'une molécule et sa posologie

UE du bloc B :

Initiation au droit

Photobiologie et Aging

Botanique pharmaceutique

Bases des interactions médicament/cible thérapeutique

Contrôle du médicament

Du fœtus à l'adolescent : la croissance et ses troubles

Production et formulation des biomédicaments

Pharmacologie, physiologie et toxicologie expérimentales

Initiation à la création d'entreprise

Anglais

3) Initiation aux pratiques professionnelles (S6)

Module communication

La participation aux enseignements est **impérative** pour la validation de ce module.

La validation de ce module est conservée définitivement.

En cas de défaillance (= absence), une épreuve de rattrapage sera organisée dont les modalités sont précisées dans le tableau des MCC.

4) Stage d'application thématique obligatoire (S6)

Selon l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, les étudiants doivent réaliser un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.

L'étudiant privilégiera autant que possible le terrain de son stage officinal d'initiation de DFGSP2, ou bien une autre officine, ou le cas échéant, une structure de dispensation pharmaceutique à usage intérieur.

- durée : 2 semaines
- thème prédéfini en lien avec le programme du DFGSP-3.



Article 12 : Conditions de validation du DFGSP3.

Pour valider le DFGSP3, l'étudiant devra avoir validé

- 60 crédits ECTS parmi les 15 UE constituent le SCC (S5 et S6, 54 crédits ECTS) et des UE à choix libre (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.
- les 3 blocs de compétences cités à l'article 2
- le stage d'application thématique obligatoire
- les UE assiduité S5 + S6

Les 60 crédits ECTS du DFGSP-3 sont validés dans les conditions suivantes :

1/ Validation des 3 blocs de compétences selon les règles énoncées à l'article 2 du présent règlement.

2/ Validation du stage d'application thématique obligatoire

La validation de ce stage est nécessaire à la validation du DFG.

Elle se fera selon les étapes successives suivantes :

- La réalisation d'un stage, de deux semaines, sur un thème prédéfini en lien avec le programme de DFGSP3, en respectant le calendrier fixé par l'UFR.
- L'obtention d'un avis favorable sur la fiche d'appréciation renseignée par le maître de stage
- L'acquisition d'au moins 50% des compétences reliées à la thématique du stage lors de l'évaluation écrite réalisée à l'issue du stage

Seuls les étudiants ayant réalisé leur stage sont autorisés à se présenter à l'évaluation écrite. L'étudiant défaillant au stage d'application thématique (stage non réalisé et/ou non acquisition des compétences) se présentera à épreuve de rattrapage programmée selon les modalités du tableau des MCC.

Article 13 : Stage d'orientation professionnelle

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'orientation professionnelle, l'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.



Article 14 : Rattrapage du stage officinal d'initiation.

- En cas de non réalisation de ce stage obligatoire à l'entrée en DFGSP3 (étudiant(e) issu d'une passerelle ou issu de DFGSP2 mais présentant une justification exceptionnelle, l'étudiant(e) devra réaliser 4 semaines temps plein de stage officinal d'initiation, **dont au minimum 2 semaines** avant le stage d'application (thématique) de DFGSP3. Il (elle) prendra attache auprès du vice-doyen en charge des stages pour l'ensemble des autorisations exceptionnelles précitées. Ce stage sera idéalement entièrement réalisé avant le stage d'application obligatoire de DFGSP3.
- les étudiants issus de passerelle qui sont titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie n'ont aucune nécessité de réaliser le stage d'initiation officinal.
- A titre exceptionnel, et sur dérogation obtenue préalablement auprès du directeur-adjoint à la formation professionnelle, les étudiants dans l'incapacité de réaliser l'examen de fin de stage en DFGSP2 pourront le réaliser en DFGSP3.
- Dans tous les cas, ce stage officinal d'initiation fera l'objet d'une validation dans les mêmes conditions que celui réalisé en DFGSP2.